



**La Charte de
l'employeur**

**Parce que nous
choisissons de
nous engager...**

Les professionnels s'engagent

**La
Charte**

Un désir de s'engager

Cette charte marque un engagement majeur du monde agricole sur les projets de ressources humaines.

Émergée de la collaboration active entre la FNPL la FDSEA84, le SILEBAN, la FMN et les producteurs, elle est mise en place dans le cadre de projets Equal financés par le FSE.

Ainsi parce que les salariés participent à la dynamique de leur entreprise, les employeurs s'engagent sur la mise en œuvre durable de pratiques sociales au sein de leur exploitation.



*Cultivons ensemble
les ressources
humaines*



En signant la Charte de l'employeur, un producteur de légumes fait la démarche de valider les actions mises en place dans son entreprise en matière de Gestion des Ressources Humaines : un conseiller local intervient au sein de son exploitation.



La charte de l'employeur est une charte **nationale**. Cet aspect permet une mutualisation entre différents territoires impliqués dans la démarche des moyens, outils et méthodes d'accompagnement des producteurs.

S'engager dans la Charte permet de valider les 15 points suivants :

S'engager...

Convaincus que les salariés participent à la réussite de notre entreprise, nous nous engageons sur leur recrutement, leur accueil, leur environnement de travail et leur formation.

Notre engagement porte sur les 15 critères suivants :

Le recrutement : l'entretien

- 1 Réaliser un entretien d'embauche
- 2 Décrire précisément le poste de travail et son environnement

L'accueil et l'intégration

- 3 Remettre un document d'accueil
- 4 Organiser une présentation de l'exploitation
- 5 Présenter le nouveau salarié à ses collègues
- 6 Désigner un interlocuteur pour faciliter l'intégration du salarié
- 7 Accompagner le salarié sur son lieu et poste de travail

L'environnement de travail

- 8 Réserver un espace de restauration et des sanitaires entretenus
- 9 Prévoir et formaliser des temps d'échange réguliers avec les salariés
- 10 Organiser des entretiens individuels chaque année
- 11 Favoriser et organiser l'information interne dans l'entreprise
- 12 Tenir compte des spécificités des salariés afin de faciliter leur intégration

La formation

- 13 Informer régulièrement les salariés sur la formation
- 14 Mettre en place périodiquement des formations externes
- 15 Former ses responsables de façon régulière aux pratiques et/ou aux outils de la G.R.H.

De même, nous attendons des salariés qu'ils :

- Participent à la dynamique de l'entreprise
- S'efforcent de faire de leur mieux dans leur travail et dans leurs relations avec leur équipe





Pour plus d'informations sur
la Charte de l'Employeur,
contactez Céline Le Priol à
Légumes de France,

Tél : 01 53 83 48 08,

c.lepriol@legumesdefrance.fr

